

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 13 novembre 2023

PROCES-VERBAL

L'an 2023, le lundi treize novembre à 14 heures, le conseil d'administration de la Régie d'exploitation des Montagnes de Lans s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion de la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans, La Sierre, 38250 Lans-en-Vercors, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles TABITA, Président, à la suite de la convocation envoyée à l'ensemble des membres du conseil d'administration le 9 novembre.

Président de séance :

Jean-Charles TABITA

Membres du conseil d'administration :

Guy CHARRON, Daniel MOULIN, Christian COLLAVET, Christian GIANESE

Membres du conseil d'administration avec voix consultative :

Marie GALLIENNE, directrice de la REML

Invité :

Valéry ROUTABOUL, directeur d'exploitation de la REML

Excusés ayant donné pouvoir :

Frédéric BEYRON à Jean-Charles TABITA

Excusés :

Isabelle MARECHAL

Michaël KRAEMER, représentant de la commune de Lans-en-Vercors

Secrétaire de séance :

Daniel MOULIN

Nombre de membres en exercice : 7

Nombre de membres présents : 5

Nombre de suffrages exprimés : 6

ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 SEPTEMBRE 2023
2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 SEPTEMBRE 2023
3. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 9 OCTOBRE 2023
4. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE R. 2221-24 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
5. EMPLOI ET CONDITIONS D'OCCUPATION DES LOGEMENTS DE FONCTION
6. DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS

7. CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE A DISTANCE 2023-2024
8. PARTENARIAT 7EME BATAILLON DE CHASSEURS ALPIN – UTILISATION DU DOMAINE SKIABLE DE LANS-EN-VERCORS – SAISON 2023-2024
9. CONVENTION D'ORGANISATION E-TROPHEE ANDROS 2024

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 SEPTEMBRE 2023

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver le procès-verbal du conseil d'administration du 11 septembre 2023.

Approbation à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 SEPTEMBRE 2023

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver le procès-verbal du conseil d'administration du 26 septembre 2023.

Approbation à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 9 OCTOBRE 2023

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver le procès-verbal du conseil d'administration du 9 octobre 2023.

Approbation à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE R. 2221-24 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Numéro de la décision	Date exécutoire	Objet de la décision
/	/	/

Délibération n° DEL2023 23 : LISTE DES EMPLOIS ET CONDITIONS D'OCCUPATION DES LOGEMENTS DE FONCTION

Le Président rappelle au Conseil d'Administration que :

Vu le code général de la fonction publique

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service pris pour l'application de l'article R. 2124-72 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis du Comité Social et Economique ;

Conformément aux articles L. 721-1 à L. 721-3 du code général de la fonction publique : « Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance par la collectivité ou l'établissement public concerné, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois ». Les décisions individuelles sont prises en application de cette délibération par l'autorité territoriale ayant le pouvoir de nomination.

Un logement de fonction peut être accordé pour nécessité absolue de service lorsqu'un agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate.

Le Président propose à l'assemblée de fixer la liste des bénéficiaires d'un logement de fonction de la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans comme suit :

- Concession de logement pour nécessité absolue de service

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
<i>Directeur d'exploitation de la R.E.M.L</i>	<i>Résidence permanente sur site obligatoire pendant la saison hivernale</i>

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la proposition du président ci-dessus ;
- **AUTORISE** la directrice à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier ;
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

Délibération n° DEL2023 24 : DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits du budget 2023 de la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans, il est proposé au Conseil d'Administration d'adopter la décision modificative suivante :

SECTION FONCTIONNEMENT DÉPENSES :

ARTICLES	CHAPITRE	INTITULÉS	DÉPENSES
6411	012	Salaires, appointements, commissions de base	136 158.05 €
TOTAL DÉPENSES FONCTIONNEMENT			136 158.05 €

SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES :

ARTICLES	CHAPITRE	INTITULÉS	RECETTES
778	77	Autres produits exceptionnels	136 158.05 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT			136 158.05 €

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE la présente décision modificative.

Délibération n° DEL2023 25 : CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE A DISTANCE 2023-2024

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'administration, pour la saison 2023-2024, les conditions générales de vente et les conditions particulières de vente à distance telles que annexées à la présente délibération.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les conditions générales de vente et les conditions particulières de vente à distance telles que annexées à la présente délibération ;
- ABROGE la délibération 2023 022 portant sur le même objet.

Délibération n° DEL2023 26 : PARTENARIAT 7EME BATAILLON DE CHASSEURS ALPIN – UTILISATION DU DOMAINE SKIABLE DE LANS-EN-VERCORS – SAISON 2023-2024

Monsieur le Président informe l'assemblée de la demande du 7ème Bataillon de Chasseurs Alpins d'utiliser le domaine skiable alpin de Lans-en-Vercors pour l'entraînement opérationnel de ses personnels militaires.

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver le projet de partenariat d'utilisation annexé à la présente délibération.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le partenariat d'utilisation du domaine skiable de Lans-en-Vercors du 7ème BCA pour la saison 2023-2024,
- **AUTORISE** Madame la Directrice à signer cette convention.

Délibération n° DEL2023 27 : CONVENTION D'ORGANISATION E-TROPHEE ANDROS 2024

Monsieur le Président propose aux membres du conseil d'administration d'approuver une convention quadripartite pour l'organisation du E-Trophée Andros 2024 qui se déroulera du 19 au 20 janvier 2024.

Cette convention permet d'organiser la collaboration entre les différentes parties prenantes du E-Trophée Andros.

Le Président propose aux membres du Conseil d'administration d'approuver la convention annexée à la présente délibération.

Daniel MOULIN : « Je ne m'oppose pas à Andros, mais ne trouve pas pertinent qu'il y ait une communication avant les votes de la convention, même s'il s'agit d'un partenariat ancien. La REML doit être gérée aujourd'hui comme une entreprise et les participations sont dérisoires au titre des charges supportées par la REML. Il faudrait réaliser un bilan financier des coûts pour la commune et la REML, surtout pour un événement dont l'envergure et le rayonnement diminue chaque année. »

Jean-Charles TABITA : « Le trophée Andros est la seule manifestation à laquelle on demande une participation au titre de l'énergie. »

Valéry ROUTABOUL : « Nous avons déjà indiqué à l'organisateur que l'effort consenti par la REML est très conséquent et que la participation reste bien inférieure aux coûts supportés. »

Jean-Charles TABITA : « La manifestation s'essouffle, mais la commune a aussi déjà ajusté les moyens mis sur cet événement, notamment pour les navettes et les personnes mis à disposition, notamment pour la REML. »

Christian GIANESE : « Il faut différencier le choix politique de la mairie de soutenir cet événement, mais pour la REML c'est différent. »

Daniel MOULIN : « Les participations pour l'événement 2023 ont-elles été versées ? »

Marie GALLIENNE : « Il me semble, nous allons vérifier. »

Jean-Charles TABITA : « Les autres manifestations organisées par CML sur le circuit seront très réduites en 2024. »

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à la MAJORITE par 5 voix POUR et 1 ABSTENTION (Monsieur Daniel MOULIN) :

- **APPROUVE** la convention annexée à la présente délibération avec l'Association sportive automobile Saint Marcellinoise, l'Association circuit des montagnes de Lans, la commune de Lans-en-Vercors et la Régie des Montagnes de Lans, ayant pour objet l'organisation du E-Trophée Andros 2024 ;
- **AUTORISE** la Directrice à la signer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14h45.

Les délibérations n° DEL2023 23 à DEL 2023 27 prises en séance du conseil d'administration du 13/11/2023 ont été transmises et reçues en Préfecture de Grenoble le 15/11/2023.

Le secrétaire de séance,
Daniel MOULIN

